



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/0868

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Messieurs Laurent FAUCONNET et Fabrice RAYRAT (Présidents de l'association sportive Automobile AUGIAS « Ecurie Côte de Beauté »), sis BP 40011 à 17120 COZES, en date du 07 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la 46^{ème} édition du Rallye National Tout Terrain "Dunes et Marais",

ARRETE

ARTICLE 1 : Les concurrents de la 46^{ème} édition du Rallye National Tout-Terrain "Dunes et Marais" qui se déroulera les vendredi 06, samedi 07 et dimanche 08 octobre 2023, seront autorisés à traverser la commune de Royan, lors des parcours de liaison.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, du vendredi 06 octobre 2022, à 12h00, au samedi 07 octobre 2023, à 12h00.

- L'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno sera réservée au regroupement des véhicules des concurrents, en parc fermé.
- Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité des piétons sur l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, des barrières de sécurité seront mises en place afin de délimiter le parc fermé.

ARTICLE 3 : Les concurrents accèderont au parc fermé par le quai de Monastir et le quai du 13ème Dragon.

ARTICLE 4 : La signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques de la ville et seront maintenues par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 avril 2023

